

ATTESTATION MEDICALE

dans le cadre du port d'une arme à feu soumise à autorisation

Base légale

Loi du 08.06.2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, art. 14.

Arrêté Ministériel du 16.10.2008 portant reconnaissance des médecins compétents pour la délivrance d'une attestation visée à l'article 14 de la loi sur les armes.

Circulaire du 25.10.2011 relative à l'application de la législation sur les armes.

Le/la soussigné(e),

- le médecin de famille qui gère le dossier médical global de l'intéressé, ou qui déclare le/la suivre depuis au moins un an
- psychiatre/neuropsychiatre

confirme après l'avoir interrogé et examiné, que le/la dénommé(e)

Nom

Prénom

Né(e) à Le

Résidant

Commune Code postal

Adresse N° Boîte

ne présente pas de contre-indications physiques ou mentales pour le port d'une arme à feu.

Fait à Le

Le médecin,

Signature et cachet